

**Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 9 mars 2017
(convocation du 24 février 2017)
18 heures 30, Salle communale de Lignorelles**

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, H. DAFFIX, J. COUDY, R. DEPUYDT suppléé par M.L. CAPITAIN, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, C. CISLAGHI, J.L. DROIN, A. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, A. GODARD, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, M. PAUTRE, C. ROYER, D. HUGOT, T. CHENAL, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN, G. ARNOUITS, M. BARBE, P. MERLE, E. NAULOT, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, M. LEGOUGE, I. ESSEIVA, T. VERRIER, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT supplée par V. AHU, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : P. VOCORET (pouvoir donné à P. GENDRAUD), H. TREMBLAY (pouvoir donné à E. AUBRON), M. GUERIN (pouvoir donné à J.D. FRANCK).

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Le Président ouvre la séance en saluant les délégués et en remerciant les représentants de la Commune de Lignorelles pour l'accueil de la réunion.

Une minute de silence est respectée en hommage à la mémoire de Madame Annie FRUALDO, déléguée de la commune de Ligny-le-Châtel, décédée le 11 février.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 janvier est approuvé à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 9 février sera soumis à l'approbation lors de la réunion du 30 mars après que la délibération comportant la composition des commissions lui sera annexée.

Un point est ajouté à l'ordre du jour : la passation d'une convention avec la commune de Chichée pour l'utilisation du tracteur, de l'épareuse et de la lame pour un coût de 10 € de l'heure.

1°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- **REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DECISIONNELLES**

Jeannine JOUBLIN, vice-présidente, rapporteur, expose que le code général des collectivités territoriales prévoit la faculté d'édicter un Règlement Intérieur précisant les dispositions applicables au sein des instances décisionnelles de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Elle indique que ce document constitue la référence pour les élus et permet

aux membres du Conseil Communautaire de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique. Elle rappelle que la proposition de règlement intérieur était annexée aux notes préparatoires.

Marc SCHALLER souhaite que les comptes-rendus des travaux des commissions ne soient pas diffusés à tous les conseillers communautaires. Il s'étonne que les réunions des vice-présidents ne soient pas mentionnées dans le règlement intérieur. Dominique CHARLOT lui répond qu'il ne s'agit pas d'une instance décisionnelle mais de concertation.

Dominique CHARLOT ne souhaite pas alourdir le règlement intérieur sur ce point. Pour autant, il souhaite que la Communauté de communes ne s'éloigne pas trop des communes.

Patrick GENDRAUD indique qu'il ne faut pas dénaturer le rôle des commissions : elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. IL indique qu'il est souhaitable que les communes soient informées, charge aux maires de diffuser éventuellement et sous leur contrôle les comptes-rendus aux conseillers municipaux.

Marc SCHALLER suggère que la mention « PROJET » figure systématiquement en filigrane des comptes-rendus.

La proposition de règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

- LOCAUX ADMINISTRATIFS : BAIL BLASON DE BOURGOGNE

Le Président présente le projet de bail à conclure avec la société « La Chablisienne » pour le regroupement des locaux administratifs de la Communauté de communes sur le site de l'ancienne entreprise « Blasons de Bourgogne ». Il rappelle que ce bail serait à conclure sous la condition suspensive classique de fourniture des diagnostics énergétiques. Il indique également qu'une visite de ces locaux a été proposée à l'ensemble des agents le 17 février 2017.

Marlène PAUTRÉ demande si les agents des services « eau » et « assainissement » sont concernés et Alain GODARD interroge plus généralement sur l'impact de ce déménagement pour les services techniques.

Le Président répond qu'il est matériellement impossible de regrouper tous les services techniques en un seul endroit.

Gérard ARNOUITS rappelle qu'il convient de réfléchir à la situation d'un agent affecté pour un quart de son temps de travail au SIVU du Moulin des Fées. Il demande par ailleurs si des travaux sont à prévoir. Dominique CHARLOT répond que oui et que ces travaux seront pris en charge par La Chablisienne. Il rappelle également que le loyer annuel est évalué à 21 296 € H.T. pour une surface totale louée de 266,20 m², soit un tarif de 80 €/m².

Charles BERTHOLLET interroge sur l'intérêt de centraliser les services administratifs compte-tenu de la distance à parcourir pour certains agents.

Jean-Dominique FRANCK demande si des permanences « administratives » seront organisées à Vermenton. Dominique CHARLOT répond que ce type de permanences est envisageable dans un premier temps. Le Président a évoqué la possibilité de versement d'une indemnité de mobilité aux agents ex-ccscy sous réserve de l'accord du conseil.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, autorise le Président à signer le projet de bail.

- ADHESION À L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Le Président indique que l'Agence technique départementale peut intervenir dans quatre domaines, exclusivement pour ses adhérents : voirie et espaces publics, eau potable (production, stockage, distribution, défense incendie), assainissement, eaux usées et pluviales (collectif, non collectif, réseaux, traitement), et bâtiment (réhabilitation, entretien, accessibilité, sécurité, économie d'énergie).

Elle s'adresse aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des communes d'Auxerre et de Sens et leurs intercommunalités.

Il fait valoir que l'adhésion est de 1,20 € par habitant, avec une ristourne de 60 % pour les communes dépendant d'une intercommunalité adhérente. Les prestations sont ensuite facturées en fonction du temps passé ou, pour les opérations complètes de longue durée, forfaitairement à hauteur de 2 % du coût des travaux.

Plusieurs délégués émettent un avis favorable à l'adhésion à l'agence technique départementale. Charles BERTHOLLET demande si les prestations proposées pourraient être réalisées en régie voire confiées à un bureau d'études. Dominique CHARLOT répond que la collectivité ne dispose pas des moyens humains nécessaires à des interventions en régie et que les conditions financières proposées sont meilleures que celles généralement offertes par les bureaux d'études.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions, approuve l'adhésion à l'agence technique départementale.

- ADHESION A LA FOURRIERE ANIMALE

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de généraliser la compétence au niveau intercommunal et par conséquent d'adhérer au nom des communes à tout syndicat mixte de gestion de fourrière animale dans l'Yonne.

Marlène PAUTRÉ indique que personne n'est disponible pour prendre en charge les chiens errants dans sa commune le week-end. Jean-Jacques CARRÉ indique savoir par expérience que les ressources budgétaires du service sont consommées à partir du mois de septembre.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer au syndicat mixte de la fourrière animale et désigne ainsi les délégués de la collectivité :

- délégués titulaires : Yves DEPOUHON et Jean MICHAUT ;
- délégués suppléants : Marlène PAUTRÉ et Jean-Jacques CARRÉ

*

2°) FINANCES

- ADHESION AU SERVICE EN LIGNE DE PAIEMENT DE LA DGFIP (TIPI)

Etienne BOILEAU, vice-président, rapporteur, indique que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (titres payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est ainsi proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier.

TIPI est un service accessible à partir du site internet de la DGFIP.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité à raison 2 % du montant + 0,03 € par opération pour les factures inférieures à 20 € et de 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € de commission fixe pour les factures supérieures à 20 €.

Stéphane AUFRÈRE demande un coût global indicatif. Le Président répond que le coût pour la CCECY était estimé à 200 € en 2016.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif.

3°) RESSOURCES HUMAINES

- EXTENSION ADHESION AU CNAS

Jeannine JOUBLIN, vice-présidente, rapporteur, rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations telles que des prêts sociaux, des séjours de vacances à prix avantageux, une billetterie à prix réduites ou encore des aides face aux aléas de la vie.

Sont bénéficiaires du CNAS les agents titulaires comme stagiaires quel que soit leur temps de travail. La collectivité peut étendre cette prestation aux agents contractuels et y adjoindre une condition d'ancienneté (contrat de plus de 6 mois par exemple). Enfin, les agents retraités de la collectivité peuvent continuer à bénéficier de l'accès au CNAS.

Les tarifs d'adhésion pour l'année 2017 sont les suivants :

- 201,45€ par agent bénéficiaire et par an
- Cotisation retraités : 134,65€ par retraité et par an.

Le Président propose aux conseillers communautaires de réserver les prestations du CNAS aux seuls agents permanents de la collectivité à savoir :

- Les agents titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels disposant d'une ancienneté de plus d'un an dans la collectivité ;

- Les agents détachés dans une autre collectivité à la condition d'une prise en charge financière par l'organisme d'accueil.

Cette proposition exclurait donc les agents retraités du dispositif.

49 agents rempliraient les conditions proposées, ce qui porterait le coût annuel à 9 871€.

Charles BERTHOLLET indique que le coût tend constamment à s'élever.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, autorise l'adhésion au dispositif.

- EXTENSION DISPOSITIF CHEQUES DEJEUNERS

Jeannine JOUBLIN, vice-présidente, rapporteur, expose que loi du 19 février 2007 a donné l'obligation aux collectivités de mettre en place et de financer des prestations d'action sociale pour leurs agents afin d'améliorer les conditions de vie de ces derniers et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi pose le principe d'une participation de la collectivité aux prestations d'action sociale.

L'ex-CCECY offrait cet avantage à ses agents dans les conditions suivantes :

- cette prestation est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD pour les agents bénéficiant d'une ancienneté d'un an dans la collectivité),
- la valeur du chèque-déjeuner est fixée à 6 euros,
- la participation de la collectivité est de 50 % soit 3 €,
- un maximum de 47 chèques déjeuners par agent et par an.

Sont exclus des droits aux chèques-déjeuner :

- les congés payés,
- les congés de maladie ordinaire, longue maladie et de longue durée,
- les congés de maternité et de paternité.

Il est donc proposé d'étendre cet avantage à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et de poursuivre le partenariat engagé par l'ex CCECY avec la société EDENRED France.

Le coût pour la collectivité, et pour les 49 agents bénéficiaires, serait donc 6 909 €.

Le gain de pouvoir d'achat par agent est de 141 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions, autorise l'adhésion au dispositif.

- HARMONISATION DISPOSITIF PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE ET PREVOYANCE

Patrick GENDRAUD, premier vice-président, rapporteur, rappelle que le décret du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une participation à leurs agents qui souscrivent à des contrats de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) dit « labellisés ».

Concernant les montants des aides de la collectivité, la législation ne fixe pas de montant minimum. Le montant maximum est quant à lui plafonné au montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale.

Ainsi sur l'ex CC du Pays Chablisien, les montants de participations employeurs étaient les suivants :

- garantie maintien de salaire : 10 € pour les salaires inférieurs à 2 500 € et 5 € pour les salaires supérieurs à 2 500 €,
- mutuelle santé : 30 € pour les salaires inférieurs à 2 500 € et 15 € pour les salaires supérieurs à 2 500 €,
- ouvert uniquement aux agents titulaires et stagiaires.

Sur l'ex CCECY, seule la garantie maintien de salaire avait été mise en place avec une participation employeur de 18 € quel que soit le statut de l'agent.

11 agents de l'ex CC du Pays Chablisien ont sollicité la participation de la collectivité, 4 au niveau de la CCECY.

Il est proposé au sein de la nouvelle collectivité les conditions d'octroi suivantes :

Participation employeur :

- garantie maintien de salaire : 10 € pour les agents disposant d'un traitement de base brut inférieur à 2000 € et 5 € pour les agents disposant d'un traitement de base brut supérieur à 2000 €,
- mutuelle santé : 30 € pour les agents disposant d'un traitement de base brut inférieur à 2000 € et 15 € pour les agents disposant d'un traitement de base brut supérieur à 2000 €,
- par traitement de base brut, il faut entendre traitement indiciaire ce qui exclut le régime indemnitaire, le supplément familial de traitement, les astreintes, etc.

7 agents disposent d'un traitement de base brut supérieur à 2000 €.

Bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires,
- agents contractuels disposant d'une ancienneté de plus d'un an dans la collectivité,
- agents détachés dans une autre collectivité à la condition d'une prise en charge financière par l'organisme d'accueil.

Si l'ensemble des 49 agents bénéficiaires sollicitent la participation employeur, le coût total annuel s'élève à 22 000 € environ.

Bernard LECUILLER réitère sa demande, non rajoutée à l'ordre du jour, de création d'une commission du personnel. Le Président lui a indiqué qu'il s'était expliqué avec lui sur ce sujet et qu'il ne le mettrait pas à l'ordre du jour.

Patrick GENDRAUD répond que cela serait redondant dans la mesure où :

- 1/ - le Président est le chef du personnel,
- 2/ - deux instances paritaires ont été créées au sein de la collectivité,
- 3/ - il existe une hiérarchie établie au sein des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, approuve l'harmonisation du dispositif de protection sociale complémentaire.

4*) URBANISME

- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – RAPPEL DES MODALITES

Colette LERMAN, vice-présidente, rapporteur, indique que l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 affirme clairement le caractère intercommunal du Plan Local d'Urbanisme.

Cette loi instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert n'aura pas lieu si, trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La Communauté de Communes, qui ne dispose pas de pouvoir décisionnaire en la matière, souhaite toutefois connaître les décisions prises par les communes ayant déjà délibéré ou connaître l'avis des conseillers communautaires sur ce sujet. Il est ainsi demandé de communiquer aux services administratifs communautaires les délibérations éventuellement adoptées.

5*) TOURISME

- CREATION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Marie-José VAILLANT, vice-présidente, rapporteur, explique que la Communauté de Communes a souhaité reprendre en gestion publique sa politique de promotion et de développement touristique.

C'est à ce titre qu'a été menée une réflexion sur la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle de son territoire. Marie-José VAILLANT rappelle tous les aspects réglementaires de ce montage juridique.

L'intérêt d'une SPL est principalement de permettre la coopération territoriale par le regroupement de plusieurs actionnaires publics ainsi qu'une maîtrise publique complète.

1. Le cadre juridique d'une SPL

Les SPL sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Ces sociétés, soumises au régime des Sociétés d'Economie Mixte (SEM), sont compétentes pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial.

Les SPL ne travaillent que pour le compte de leurs actionnaires publics qui disposent d'un contrôle total sur l'usage des financements publics. Le contrôle sera également externe puisque la SPL sera dotée d'un commissaire aux comptes. Enfin, la SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et bénéficiera d'un compte bancaire.

2. La composition du capital :

Dans le cadre de la SPL « Office de Tourisme – Escale Chablis », le capital sera détenu par :

- la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,
- la Commune de Chablis.

Une ouverture de capital à d'autres collectivités pourra être envisagée (Ville de Chablis, Syndicat Mixte du Canal du Nivernais, Syndicat Mixte du PÉTR du Grand Auxerrois).

La SPL sera constituée avec un capital social de départ de 100 000 € qui correspond au besoin en fonds de roulement initial réparti entre ses membres selon les quotités suivantes :

Actionnaires	% capital	Total part capital	Versement à la constitution
3CVT	99,9%	99 900 €	49 950 €
Commune de Chablis	0,1%	100 €	100 €

3. la gouvernance de la SPL

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs sera fixé à X, répartis entre les actionnaires de la manière suivante :

Actionnaires	% capital	Nombre de sièges
3CVT	99,9%	6
Commune de Chablis	0,1%	1

Le nombre d'administrateurs pourra évoluer en fonction de l'évolution de l'actionnariat et de l'entrée de nouveaux actionnaires.

Le Président de la SPL, qui peut occuper les fonctions de Président – Directeur Général, est élu parmi les membres du conseil d'administration de la SPL.

Le Directeur Général (hors cas de figure du Président – DG) est nommé par le conseil d'administration. Son statut est régi par le Code du Commerce et son mandat est révocable à tout moment.

Il sera également créé deux instances sans pouvoir décisionnel :

- le Comité technique regroupant les membres de la commission tourisme et les socioprofessionnels du tourisme par branche touristique (hôteliers, restaurateurs, prestataires de service touristique, Agence de Développement Touristique de l'Yonne, BIVB, etc.),

- le Comité de Direction composé du Directeur Général de la SPL, du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint des Services de la 3CVT.

4. Sièges social et durée de la SPL

Le siège social de la SPL est établi au 1 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à Chablis et elle est créée pour une durée de vingt ans.

Outre la validation des statuts et la composition du capital, le conseil communautaire doit procéder à l'élection des délégués communautaires au sein du Conseil d'Administration.

Cela exposé, Jean MICHAUT demande si toutes les communes pourront, à terme, être représentées au conseil d'administration. Marlène PAUTRÉ indique qu'il conviendrait que, sur le moyen terme, toutes les communes présentant un intérêt touristique important soient représentées dans ce conseil. Patrick GENDRAUD rappelle qu'il n'y a pas de volonté hégémonique de la part de la Commune de Chablis qui a simplement souhaité faciliter les démarches de création de la SPL, compte-tenu des délais contraints, en entrant dès le départ au capital de ladite société.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la création d'une société publique locale ayant pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire communautaire et des équipements dédiés,
- approuve à l'unanimité le nom de cette société : « Office de Tourisme Chablis, Cure et Yonne »,
- approuve à l'unanimité moins une abstention le projet de statuts de cette société,
- approuve à l'unanimité la création du capital et autorise le Président à procéder au déblocage des fonds nécessaires, qui seront imputés sur le budget 2017,
- désigne ainsi ses représentants au conseil d'administration : Mme Marie-José VAILLANT et MM. François COLLET, Jacques COUDY, François KWIATKOWSKI, Emmanuel MAUFROY et Bernard PARTONNAUD.

- **TAXE DE SEJOUR : MISE EN PLACE DE LA TAXATION D'OFFICE**

Marie-José VAILLANT, vice-présidente, rapporteur, rappelle les aspects juridiques de la procédure de taxation d'office.

Le principe : d'une manière générale, la taxation d'office sanctionne le défaut ou le retard dans le dépôt de déclarations d'impositions, l'absence de réponse à des demandes d'éclaircissement ou l'opposition à un contrôle fiscal.

Ainsi, les articles L. 2333-38 (taxe de séjour) et L. 2333-46 (taxe de séjour forfaitaire) du CGCT prévoient qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté de Communes pourra mettre en œuvre une procédure de taxation d'office. La taxation d'office sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période de perception.

La procédure : la possibilité de recourir à la procédure de taxation d'office est subordonnée à l'envoi par la Communauté de Communes au contribuable défaillant une mise en demeure (par pli recommandé avec avis de réception), et à la non régularisation du paiement de la taxe de séjour dans les trente jours de la notification de cette mise en demeure.

Faute de régularisation dans un délai de trente jours suivant notification, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Cet avis de taxation d'office devra être adressé par la commune ou l'EPCI à l'intéressé trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Dans ce délai, le contribuable peut formuler des observations au président de l'EPCI qui fait alors connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable. Cette réponse mentionne, sous peine de nullité, le montant, hors intérêts, des droits résultant des rectifications, les voies et délais de recours juridictionnels ouverts au redevable.

Les sanctions : les articles L. 2333-38 et L. 2333-46 du CGCT disposent que tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard à compter :

- du premier jour du mois qui suit celui durant lequel la déclaration devait être souscrite,
- en cas de déclaration inexacte ou incomplète, du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la taxe aurait dû être déclarée.

Des sanctions pénales peuvent être également engagées par le tribunal correctionnel (contravention de 4^{ème} classe). Alain DROIN a demandé pourquoi un seul courrier ne suffisait pas. Étienne BOILEAU répond que la procédure encadrée par le CGCT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, approuve la mise en place de la taxation d'office pour le recouvrement de la taxe de séjour.

6°) EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

ALSH DE CHABLIS : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE CAF (PSO)

Hélène COMOY, vice-présidente, rapporteur, indique que, dans le cadre de la gestion de ses Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Communauté de Commune bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au titre de sa politique d'aide aux familles.

Cette participation financière, dénommée « Prestation de Service Ordinaire » (PSO), est mise en œuvre par la CAF pour le développement et le fonctionnement des structures d'accueils déclarées auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et qui proposent des activités de loisirs aux enfants âgés de moins de 17 ans.

Pour la Communauté de Communes, sont concernées par ce dispositif :

- les accueils périscolaires proposés aux enfants âgés de 3 à 11 ans (accueil du mercredi après midi et accueil avant et après l'école),
- et les accueils extrascolaires pendant les vacances scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la CAF et la MSA.

- NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) : ADOPTION DES NOUVEAUX HORAIRES RENTREE 2017 SIVOSC DES RIVES DE L'YONNE (MAILLY-LA-VILLE)

Hélène COMOY, vice-présidente, rapporteur, rappelle que depuis 2014, l'ex-CCECY a procédé à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en déléguant la gestion des NAP à l'association Les Filous Futés déjà en charge du périscolaire et de l'extrascolaire sur son territoire.

Cette démarche s'est traduite par la rédaction d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui fixe l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sur les écoles de son territoire.

Les NAP sont gérées par délégation de service public par l'association « Les Filous Futés », à l'exception du SIVOSC des Rives de l'Yonne pour lequel une simple garderie a été mise en place avec du personnel communautaire les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30.

Sous réserve d'une délibération du conseil syndical, le président du SIVOSC des Rives de l'Yonne a sollicité un changement d'horaire à la rentrée prochaine, afin de confier à l'association « Les Filous Futés » la gestion des NAP.

Gérard MARION indique que ces horaires sont soumis à l'approbation de l'académie.

Jean-Jacques CARRÉ demande le coût de ce changement d'horaire.

Dominique CHARLOT indique que le reste à charge sera de 80 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le changement d'horaire proposé.

- ALSH DE CRAVANT : CONVENTION DE TRANSPORT AVEC LA COMMUNE D'ARCY-SUR-CURE

Hélène COMOY, vice-présidente, rapporteur, présente la demande de la commune d'Arcy-sur-Cure et de la Communauté de Communes Avallon, Vézelay, Morvan, d'assurer un service de transport des enfants d'Arcy-sur-Cure inscrits au Centre de Loisirs « Les Filous Futés » situé à Cravant, les mercredis pour le périscolaire et les vacances pour l'extrascolaire.

Jusqu'en 2016, le circuit de ramassage des enfants à destination du centre de loisirs comprenait un arrêt à Arcy-sur-Cure. Si ce point d'arrêt est maintenu en 2017, il sera proposé à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, de prendre en charge le surcoût financier dans les conditions suivantes :

- coût au kilomètre : 1.05 €,
- coût horaire du chauffeur : 23.88 €/heure,
- durée du transport par jour : 1 h pour un A/R,
- nombre de jours de l'année : 116 jours (36 jours en périscolaire et 80 en extrascolaire),
- nombre supplémentaire de kilomètres journalier : 28 km par A/R (soit la distance Sainte-Pallaye-Arcy-sur-Cure- Bessy-sur-Cure).

Le coût annuel total est de 5 221.44 €.

La convention est établie pour une durée d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

7°) ENVIRONNEMENT

- GESTION DES DECHETS : AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE TRAITEMENT DES OMR (SECTEUR VERMENTON)

Jean MICHAUT, vice-président, rapporteur, indique que le contrat de l'ex-CCECY avait été renouvelé pour se terminer au 31 mars 2017, soit au début de la fusion.

Compte-tenu du délai contraint et du travail d'harmonisation en cours, il est proposé aux membres du conseil de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2017 dans les conditions financières suivantes :

- prix de traitement à la tonne à 53,56 € soit une augmentation de 3 %,
- TGAP : 15 €/T.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant correspondant.

- GESTION DES DECHETS : AVENANT DE PROLONGATION AUX CONTRATS COLLECTE ET TRAITEMENT DES PAV (SECTEUR VERMENTON)

Jean MICHAUT, vice-président, rapporteur, explique que le présent marché concerne cette fois les prestations de transport et de traitement des corps creux et des corps plats collectés en point d'apport volontaire, qui se termine le 30 juin 2017.

La prolongation du contrat est fixée jusqu'au 31 décembre et se réalise sans modification des conditions financières.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant correspondant.

- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : CONSTITUTION D'UN SYNDICAT MIXTE SUR LE BASSIN VERSANT YONNE MEDIAN

Raymond DEGRYSE, vice-président, rapporteur, rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI est obligatoire pour les EPCI. Pour être efficiente, l'exercice de cette compétence doit s'appuyer sur des limites hydrographiques cohérentes (bassin versant).

Dans le schéma départemental de coopération intercommunale, élaboré par le préfet, la 3CVT est concernée par plusieurs bassins versants :

1/ - Le bassin versant Yonne médian, dont les communes concernées sont :

- Beine
- Courgis
- Saint-Cyr-les-colons
- Vermenton
- Commune nouvelle de Deux rivières
- Bazarnes

Dans ce contexte, la Communauté de l'Auxerrois sollicite l'avis des EPCI limitrophes pour la constitution d'un syndicat, auquel cette compétence serait transférée.

2/ - Le bassin versant de l'Armançon, où la mise en place d'un syndicat mixte s'organise également et concerne les communes suivantes :

- Carisey pour l'intégralité de son territoire
- Méré pour une partie de son territoire
- Ligny-le-Châtel pour une partie de son territoire

3/ - Bassin versant du Serein : aucun contact n'a été entrepris à ce jour.

4/ - Bassin versant Cure-Cousin : le Parc Naturel Régional du Morvan est déjà compétent pour le compte des communes depuis le 1^{er} janvier 2016. Les EPCI devront confirmer leur délégation de compétence en 2018.

5/ - Bassin versant Yonne Amont : aucun contact n'a été entrepris à ce jour.

8*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle les dates des prochaines réunions :

- Bureau communautaire du 23 mars
- Conseil communautaire du 30 mars : Adoption des comptes administratifs 2016
- **Ajout** : Conseil communautaire du 13 avril : Adoption des budgets primitifs 2017

La séance est levée à 21h30.